

Conseil Communautaire du 20 juin 2008 à Ambilly

PROCES VERBAL

Commune d'AMBILLY :

Madame EGGER Marie-Christine, Messieurs DURET Jean-Michel, MATHELIER Guillaume, PICHON Pierrick, Monsieur CONUS Jean-Louis représenté par Monsieur BEAUMONT Philippe, suppléant

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames CUNY Agnès, DEROME Annie, LIBERSA Anne, POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte, VERDONNET Corine, Messieurs BECQUET André, BORREL Robert, BOUCHER Michel, DUPESSEY Christian, MINCHELLA Eric, PACTHOD Bernard, RIGAUD Gilles, SAGE VALLIER Bernard, Madame ARSON Lucile représentée par Monsieur PEUGNIEZ Eric, suppléant, Madame FIL Kheira représentée par Monsieur BENATTIA Malek, Madame THIRY Claire représenté par Madame FOURNIER Madeleine, suppléante, Monsieur MERMET Louis représenté par Monsieur MINCHELLA Eric,

Commune de BONNE :

Madame BURKI Céline, Messieurs CHEMINAL Yves, Monsieur MAMET Lionel représenté par Monsieur MEYLAN Jacques, suppléante,

Commune de CRANVES-SALES :

Mesdames GENTIL Sandrine, ROUILLAT Georgette; Messieurs BOCCARD Bernard, CORVI Claude, TILLE Bernard Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX Claude représenté par Monsieur PELLOUX Jean, suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs GIACOMINI Maurice, BOSSON Alain, TONOLI Jacky

Commune de GAILLARD :

Mesdames ANCHISI, Nadège, VINCENT Isabelle, Messieurs BOGET Alain, BOSLAND Jean-Paul, PIGUET Christophe, VUICHARD Jean-François, Madame MAGDELAINE Françoise représentée par Madame MULLER Françoise, suppléante, Madame MAGNIN Renée représentée par Madame ANCHISI Nadège, Monsieur FIGUIERE Pierre représenté par Madame PIGNY Anouk, suppléante,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs BEDOIAN Guilhem, DELEVAL Georges, MAIRE Denis, Monsieur FUCHS Olivier représenté par Monsieur SPINELLI Raphaël, suppléant,

Commune de LUCINGES :

Messieurs GRAND Christian, RUFFET Michel, SOULAT Jean-Luc, Madame BURKI Christine, représentée par Monsieur BROUZE Louis, suppléant,

Commune de MACHILLY :

Mesdames DREMBLE Catherine, GANZER Ginette Messieurs BOUVARD Jacques, PLAGNAT Jean-Paul

Commune de SAINT-CERGUES :

Messieurs BALSAT Bernard, PECHAUBES Bernard,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames AMOUDRUZ Michelle, FENEUL Véronique, Monsieur LAMBERT Jean-Claude, LARATTE Jacques, Madame LECLERQ Mireille représentée par Madame BARD Brigitte, suppléante, Madame MONET Liliane représentée par Madame AMOUDRUZ Michelle,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames CLAUDE Josette, Messieurs BARDET Raymond, DE CHIARA Daniel, SOCQUET JUGLARD Joseph, Madame SANTIN Martine représentée par Madame ALBORINI Marie-Odile, suppléante, Monsieur LETESSIER Alain représenté par Monsieur BIOTTEAU Christian, suppléant,

Excusés : Mesdames GRAND Frédérique, Madame COTTET Danielle, Messieurs KERAÏM Salah, COUTY Bernard, RBEH Karim, CONDEVAUX Patrick, VERNAY Claude, LAPERROUSAZ Maurice,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames BIGEARD, BOSSE-PLATIERE, COUVREUR, DUPONT, PHILIPPE, VIGOUROUX, Messieurs BORREDON, BOSSON, COSTAZ, MARIN,

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 30/04 ET 21 /05/2008

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. AFFAIRES GENERALES

- A. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ANNEMASSE AGGLO
- VI. FINANCES**
- A. BUDGET DES AFFAIRES GENERALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-03 .
- B. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01
- C. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01
- D. BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01
- E. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01
- F. FIXATION DES TARIFS D'ANNEMASSE AGGLO APPLICABLES A COMPTE DU 1ER JUILLET OU DU 1ER SEPTEMBRE 2008
- G. REVISION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS AU 1ER AOUT 2008
- H. AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNOSITE ALTEA - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A S.E.D.H.S.
- VII. PERSONNEL**
- A. CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT
- B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO .
- VIII. POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE**
- A. DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- B. ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS CHATEAU ROUGE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION 2008-2009
- C. GRETA LEMAN – DISPOSITIF TREMPIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- D. ASSOCIATION YELEN DEMANDE D'ACOMPTE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- IX. HABITAT**
- A. DEMANDE DE SUBVENTION PLH POUR L'OPERATION LE « DE GRAILLY » SITUEE RUE DU PONT NEUF A VILLE-LA-GRAND
- X. ECONOMIE** A. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE BORLY ET CREATION DE BORLY II
- XI. TOURISME**
- A. DEMANDE DE RECLASSEMENT 3 ETOILES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION NNEMASSIENNE
- XII. CULTURE**
- A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE.
- XIII. TRANSPORT : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS DANS LE BASSIN FRANCO-VALDO- GENEVOIS**
- XIV. QUESTIONS DIVERSES**
- A. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- B. PREMIERS LOCAUX DE LA CITE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT
- C. DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET D'OUVERTURE D'UN BAC PROFESSIONNEL «VENTE» DEVELOPPEMENT ET SERVICE
- D. VISITE DES GRANDS PROJETS DE L'AGGLOMERATION ORGANISEE PAR LA MED

Monsieur BORREL demande l'inscription de trois questions supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Communautaire :

- *Budget des Transports Urbains - Décision modificative n°2008-01 ;*
- *Modification de la représentation d'Annemasse Agglo auprès des établissements scolaires ;*
- *Premiers locaux de la Cité de la Solidarité Internationale – convention à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement.*

Accord du Conseil.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 30 AVRIL ET 21 MAI 2008

Les procès-verbaux des 30 avril et 21 mai 2008 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur DURET a constaté qu'il était membre d'une commission d'Annemasse Agglo mais il n'a pas eu connaissance du tableau récapitulatif des membres des commissions. Il a essayé de se connecter sur le site d'Annemasse Agglo mais celui-ci n'est pas à jour.

Monsieur BORREL lui répond que ce tableau lui sera transmis sans délai.

Monsieur MATHELIER ajoute que le site devrait être à jour d'ici le mois de septembre.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 06 mai 2008

Lancement du marché de **travaux d'assainissement** – micro-tunnelier de Sous-Rossy à la Route de Saint-Julien à ETREMBIERES – travaux estimés à 1 600 000 € H.T. pour une durée de 11 mois.

Bureau du 13 mai 2008

* Désignation des représentants d'Annemasse Agglo à la **Commission Départementale d'Equipeement Commercial** comme suit :

Christine BURKI, Bernard BOCCARD, Renée Magnin, Yves CHEMINAL, Michelle AMOUDRUZ.

* Travaux de forage sous voie ferrée et RD 1206 pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées chemin de Verdi à ETREMBIERES – Convention d'occupation à intervenir avec le Réseau Ferré de France.

* Marché à bons de commande pour la construction des **réseaux d'eaux potables** pour les conduites de diamètre 200 mm, y compris les raccordements sur les conduites de diamètre supérieur, passé avec le groupement d'entreprises RAMPA/SASSI pour un montant initial annuel de 475 000 € minimum et 1 900 000 € H.T. maximum – Avenant n° 1 d'un montant de 32 000 €.

* Marché de travaux de branchements, travaux courants et de réparations sur les réseaux d'assainissement et terrassement des conduites d'alimentation en eau potable gérés et entretenus par Annemasse Agglo sur le territoire de l'ex C.C.V. – Choix du groupement d'entreprises BARBAZ/SATP/CLAPASSON pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois et un montant annuel de 80 000 € minimum et de 200 000 € H.T. maximum.

Bureau du 20 mai 2008

* **Marché pour l'étude transport** en site propre dans l'agglomération annemassienne passée avec la SEMALY pour un montant initial de 139 750 € H.T. – Avenant n°1 d'un montant de 6 700 € H.T. pour ajouter des prestations supplémentaires à l'étude initiale. Budget des Transports Urbains.

* **Location** d'une salle d'exposition à Carouge (SUISSE) pour l'EBAG du 2 au 9 juin 2008 pour un montant global de 420 FCH.

Délégation des **aides publiques** à la pierre – opération « Les Aquarelles » à VETRAZMONTHOUX

* Demande d'agrément et de subvention de l'OPAC 74 pour 13 logements PLUS et 22 logements PLS Usufruit pour un montant maximum de 35 258 €.

Bureau du 27 mai 2008 Désignation de **Monsieur BORREL**, en tant que coordonnateur membre de la CAO d'Annemasse Agglo, et de **Madame MAGNIN** comme suppléante dans les commissions d'appel d'offres suivantes :

* du groupement de commandes pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la route de Collonges à VETRAZ-MONTHOUX,

* du groupement de commandes entre la commune de BONNE, le SELEQ74 et Annemasse Agglo pour la réalisation des travaux de recalibrage de la route de Loëx à BONNE,

* du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire RD 1206 à ETREMBIERES,

* du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement du secteur des Trois Noyers à VETRAZ-MONTHOUX,

- * du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie au lieu-dit Les Baraques,
- * du groupement de commandes entre la commune de BONNE, le SELEQ74 et Annemasse Agglo pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de la route des Alluaz,

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

- * Marché d'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation pour une installation classée dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de GAILLARD – Choix de la société Sage Environnement pour un montant estimé à 9 926.80 € T.T.C.
- * Marché de contrôle technique pour la construction du siège social d'Annemasse Agglo – Choix de la société APAVE pour un montant estimé à 28 991.04 € T.T.C.
- * Contrat de maintenance et de suivi des logiciels associés pour le relevage des compteurs d'eau – choix de la société ITRON pour un montant annuel global de 2 900 € H.T.
- * Marché de travaux d'assainissement rue du Vernand à ANNEMASSE – Choix de la société BARBAZ pour un montant estimé à 36 617.23 € H.T.
- * Marché de travaux d'assainissement pour la reprise du réseau d'eaux pluviales au rond point « Les Curtines /Paconinges » à JUVIGNY – Choix de la société CLAPASSON pour un montant estimé à 21 101.80 € H.T.
- * Marché pour l'élaboration de la stratégie de la communication d'Annemasse Agglo – Choix de la société MONDOFRAGILIS pour un montant estimé de 133 952 € T.T.C.
- * Annulation de facture émise pour la réparation d'un poteau incendie d'un montant de 492.37 € T.T.C. suite à un remboursement par la compagnie d'assurance.
- * Installation d'un terminal pour le paiement par carte bancaire à l'EBAG – Contrat à intervenir avec la société Carte Et Services – GROUPE AFONE d'un montant mensuel de loyer de 20.35 € H.T.
- * Mandat spécial accordé à Monsieur DUPESSEY pour représenter Annemasse Agglo à l'assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière le 29 mai 2008 à SARREGUEMINES.
- * Télégestion TOPKAPI pour le service Assainissement – contrat pour la refonte du synoptique de supervision, à intervenir avec la société ACTYS pour un montant de 13 144.04 € T.T.C.
- * Mandat spécial accordé à Madame BURKI pour représenter Annemasse Agglo à la Commission Départementale d'Équipement Commercial du 03 juin 2008 pour le dossier AUDI sur VILLE-LA-GRAND.
- * Décision d'ester en justice dans le cadre du dossier d'expulsion de la société FOS des ateliers relais à GAILLARD.

V. AFFAIRES GENERALES

A. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Par délibération n°2008-102 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des 23 commissions d'Annemasse Agglo.

Depuis, des élus ont fait part de leur souhait de participer aux travaux de certaines commissions ou bien de s'en retirer.

Demandes de participation :

Commission information communication : Jean-François VUICHARD (GAILLARD)

Commission tourisme : Edith BALTASSAT (BONNE)

Commission Habitat : Paulette CLERC (CRANVES-SALES)

Christine DALLMAYR (CRANVES-SALES)

Commission SCOT-PLU : Frédérique MEYNET (CRANVES-SALES)

Commission gérontologie handicap : Frédérique GRAND (ETREMBIERES)

Daniel GUILLEMARD (ETREMBIERES)

Commission culture : Paulette CLERC (CRANVES-SALES)

Frédérique MEYNET (CRANVES-SALES)

Commission action sociale politique de la ville Claire THIRY (ANNEMASSE)

Demandes de retrait :

Commission finances et contrôle de gestion Jean-François VUICHARD (GAILLARD)

Commission sédentaires et populations marginales : Christine DALLMAYR (CRANVES-SALES)

Commission gérontologie handicap : Christine DALLMAYR (CRANVES-SALES)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de ces modifications retranscrites dans le tableau des commissions ci-joint.

Arrivée de Madame LIBERSA.

VI. FINANCES

A. BUDGET DES AFFAIRES GENERALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-03

Le budget primitif 2008 des Affaires Générales a été voté le 02 avril 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-03 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

B. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01

Le budget primitif 2008 de l'Eau a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Monsieur DELEVAL explique que les syndicats qui s'occupaient de la facturation de l'eau sur le territoire de l'ex C.C.V. doivent faire face à des remboursements d'emprunts courant juillet. C'est pourquoi il est proposé de procéder dès à présent au remboursement d'une partie de la facturation effectuée par Annemasse Agglo le concernant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

C. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01

Le budget primitif 2008 de l'Assainissement a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Monsieur BALSAT rappelle que certains usagers de l'ex C.C.V. n'ont pas reçu leur facture d'eau depuis une longue période (parfois plus d'un an). Des mesures visant à en faciliter le paiement sont-elles envisagées ?

Monsieur BORREL rappelle que la mensualisation des factures d'eau va être mise en place. Concernant plus particulièrement les usagers qui ont vu leur facturation d'eau repoussée du fait du projet de fusion CARA/CCV, ces derniers pourront se présenter au guichet de la régie au siège d'Annemasse Agglo pour demander l'étalement du paiement, qui sera possible après accord du Trésorier et ce sans frais. Le Président demande à la presse de s'en faire l'écho.

D. BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01

Le budget primitif 2008 Zones d'Aménagement a été voté le 02 avril 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Monsieur DELEVAL explique que lors du vote du budget primitif 2008, les services ne disposaient pas du montant exact du résultat 2007 de la zone de la Menoge, montant qu'il faut maintenant intégrer dans le nouveau budget annexe Zones d'Aménagement.

Il convient également de prendre en compte l'avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € qu'il est proposé d'accorder à la S.E.D.H.S. Cette dernière bénéficie une concession d'aménagement pour le site ALTEA. Elle doit donc procéder à l'acquisition de certains terrains et réaliser les travaux. Cette avance de trésorerie lui permettra d'éviter d'emprunter pour cela et de répercuter ensuite les charges financières à Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Arrivée de Monsieur PEUGNIEZ, suppléant, remplaçant Madame ARSON.

E. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N° 2008-01

Le budget primitif 2008 des Transports Urbains a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2008-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

F. FIXATION DES TARIFS D'ANNEMASSE AGGLO APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET OU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

Afin d'équilibrer les différents budgets, il convient d'actualiser les tarifs communautaires à appliquer pour 2008 et présentés en annexe.

Monsieur BORREL invite les délégués communautaires à conserver ce document car ils seront sans doute interrogés par les citoyens sur les différents tarifs applicables au niveau d'Annemasse Agglo (eau, assainissement, ordures ménagères, ...).

Madame EGGER souhaite que les élus restent vigilants quant à l'évolution du prix de la carte Diabolo. Serait-il possible d'envisager un tarif « famille nombreuse » ?

Monsieur BORREL répond que le tarif n'a pas évolué entre 2007 et 2008. L'abonnement annuel reste à 130 €.

Il ajoute que l'agglomération ne s'occupe que des domaines de compétences que lui ont confiés les communes et pas plus. Si des familles ont des difficultés particulières, elles peuvent alors s'adresser au C.C.A.S. de leur commune pour une aide éventuelle.

Madame MAGNIN a toujours déclaré que ce sont les Maires qui connaissent le mieux leurs habitants pour ensuite mettre en place des aides appropriées.

Monsieur BORREL avise le Conseil qu'une réunion publique d'information sur l'évolution de l'intercommunalité a été organisée le 17 juin en mairie de CRANVES-SALES. Elle a rencontré un vif succès avec plus de 320 participants. Les débats ont concernés notamment les transports et les tarifs.

Il est important d'expliquer aux citoyens que dès que l'on modifie un système, comme celui des transports, certains se sentiront lésés mais la majorité y trouvera une amélioration significative. Effectivement les tarifs pratiqués par la SAT pour le transport scolaire sur le territoire de l'ex CCV étaient plus intéressants que ceux des TAC mais le service n'était pas le même. Aujourd'hui, avec leur abonnement, les élèves ont accès à un service scolaire renforcé. Ils peuvent également l'utiliser en dehors des périodes scolaires et sur l'ensemble du réseau.

Monsieur MATHÉLIER confirme que cette réunion s'est globalement bien déroulée. On est toujours surpris par les préoccupations de chacun, en terme de transport, de facturation de l'eau, etc. Certaines questions étaient effectivement virulentes mais globalement on a ressenti un besoin « d'agglomération ». La commission communication dont il est chargé aura un travail important d'information en direction des citoyens pour leur expliquer ce que fait l'agglomération et ce qui ne relève pas de ses compétences.

Monsieur BOCCARD est très satisfait de cette réunion publique d'information.

Aujourd'hui l'élément porteur est le transport. Demain ce sera un autre domaine qu'il faudra aussi expliquer aux citoyens, au travers notamment de réunions comme celle-ci.

Madame AMOUDRUZ était chargée au sein de l'ex CARA de la commission Assainissement. Elle a alors été confrontée au problème de facturation à l'usager de travaux réalisés dans le cadre d'un marché dont on ne connaît pas encore le bordereau des prix.

Peut-il être précisé que certains tarifs dépendent des marchés à intervenir avec des entreprises tiers ?

D'autre part, concernant les tranchées facturées dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau, est-il possible d'être plus explicite sur la nécessité de réaliser une ou deux tranchées ?

Monsieur BORREL rappelle que les services ne réalisent que les travaux strictement nécessaires et notamment deux tranchées distinctes pour l'assainissement et l'eau quand cela s'avère nécessaire.

Monsieur BOSSON ajoute que les services avaient considéré qu'il était préférable de donner des tarifs clairs plutôt que des bordereaux de prix d'un marché souvent moins explicites. Les prix présentés dans la liste des tarifs applicables correspondent simplement aux tarifs appliqués par le prestataire du marché mis à jour annuellement.

Si ce principe ne convient pas, on peut tout à fait le revoir.

Monsieur BORREL propose que les commissions eau et assainissement se penchent sur cette question : tarifs à l'année ou en fonction du bordereau de prix des marchés.

Madame ROUILLAT s'étonne de la réalisation de deux tranchées, une pour l'eau et une pour l'assainissement.

Monsieur WEBER explique que cela dépend de la configuration de la propriété à desservir. Il ajoute que si l'on réalise une seule tranchée, elle sera plus large et donc plus chère.

Monsieur BORREL propose que les commissions concernées travaillent pour examiner les observations formulées et en tirer les conséquences sur les propositions tarifaires à intervenir en 2009.

Madame AMOUDRUZ s'abstiendra car elle a déjà soulevé ce problème auparavant sans résultat.

Madame ROUILLAT assure que la commission travaillera sur la question soulevée par Madame AMOUDRUZ.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Madame AMOUDRUZ s'étant abstenue, APPROUVE ces nouveaux tarifs à appliquer pour 2008, conformément aux tableaux ci-joint.

G. REVISION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS AU 1^{ER} AOUT 2008

Les autorités organisatrices ont la responsabilité pleine et entière de fixer les tarifs des transports urbains.

TP2A préconise une baisse du carnet de tickets Handi'Tac qui passe de 24 € à 12 €.

Cette révision permet de se mettre en conformité avec la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

La Commission « Transports et Mobilité » réunie le 20 mai 2008 a donné un avis favorable à cette proposition.

Par rapport aux propos de Madame EGGER plus haut, **Monsieur GIACOMINI** informe que le Conseil Municipal d'ETREMBIERES a délibéré pour prendre en charge la participation annuelle de 50 € pour les collégiens de la commune qui fréquenteront le collège Jacques Prévert. Jusqu'à présent, ils ne payaient rien pour ce service.

Madame EGGER rappelle que l'école est obligatoire et engendre des frais pour les familles. Elle n'est pas sûre que certaines d'entre elles, notamment celles qui en ont vraiment besoin, viennent spontanément au C.C.A.S. pour demander une aide. Or l'abonnement Diabolo a augmenté de 2 € en 4 ans.

Monsieur BORREL rappelle le contexte des transports urbains. Une société de transport, comme la SAT, a un but lucratif et gère pour le compte de la collectivité les lignes et les horaires les plus rentables dans le cadre d'un marché.

Par contre, le recrutement d'un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public se fait sur la base d'un cahier des charges très précis rédigé par la collectivité pour répondre au mieux aux attentes des usagers des 12 communes. Cela a un coût qui n'est pas entièrement couvert par les recettes de billetterie. Le service engendre donc un déficit qui est comblé par :

- Le versement transport, contribution des entreprises de plus de 50 salariés ;
- Une subvention d'équilibre du budget des Affaires Générales qui est cette année de 1 025 000 €.

Deux hypothèses :

- On peut demander au prestataire de baisser certains tarifs au risque de creuser le déficit qu'il faut ensuite financer.
- On peut partir du principe que les tarifs restent inchangés, à charge aux communes de mettre en place, si elles le souhaitent, une aide individuelle par l'intermédiaire de leurs services sociaux.

Le problème n'est pas simple à gérer car il ne faudrait pas arriver à la situation suivante qui consisterait à « subventionner » des abonnements pour des familles qui disposent de revenus tout à fait corrects et à faire payer ces subventions par des foyers à faibles revenus au travers des impôts locaux.

C'est pourquoi le principe de l'intervention des communes avait été retenu.

Monsieur BEDOIAN rappelle que l'abonnement scolaire de 50 € était pratiqué jusqu'alors sur les communes de l'ex C.C.V. (abonnement pour une période de 10 mois avec un ramassage le matin et le soir). Le niveau de service proposé aujourd'hui par la TP2A ne correspond pas au même service qui est sans commune mesure (abonnement de 130 € sur 12 mois ouvrant l'accès à l'ensemble des lignes du réseau et aux lignes scolaires à n'importe quelle heure). On peut se poser la question suivante : combien coûte le transport scolaire avec la SAT et avec les TAC ?

Mademoiselle GINGUENE rappelle que la proposition de tarif est partie du principe qu'il était plus logique d'harmoniser le tarif scolaire sur la base de celui pratiqué pour les 6 communes de l'ex CARA.

Quant au tarif pour les lignes gérées par l'ex SIVU de CRANVES-SALES, il est passé de 25 à 50 €.

Monsieur SOULAT souligne que dans le tarif à 25 €, les élèves habitant à moins de 3 km du collège ne bénéficiaient pas du transport scolaire, ce qui ne sera plus le cas dorénavant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la révision de la gamme tarifaire, à compter du 1^{er} août 2008, dans les conditions présentées dans le tableau figurant en annexe.

H. AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNOSITE ALTEA - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA S.E.D.H.S.

Par convention en date du 13 décembre 2005 conclue avec le SMABE, SED Haute-Savoie s'est vue confier la réalisation de l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos devenue zone Technosite Altéa.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons ayant entraîné la création de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons et la dissolution du SMABE, la convention de concession d'aménagement a été reprise par l'établissement public de coopération intercommunal nouvellement créé.

Pour financer l'opération, SED Haute-Savoie a eu recours à un emprunt générant des frais financiers importants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance de trésorerie à SED Haute-Savoie de 1 500 000 €.

Le remboursement de cette avance pourra intervenir partiellement chaque fois que SED Haute-Savoie commercialisera les terrains ou en totalité à la clôture de l'opération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 274 par décision modificative n° 1 du budget des zones d'aménagement.

VII. PERSONNEL

A. CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ADJOINT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons ainsi que la dissolution de divers syndicats intercommunaux ont entraîné « l'intégration automatique des personnels » au sein d'Annemasse Agglo dans un délai très bref.

Un organigramme de transition a été bâti en décembre 2007 à partir de l'organisation technico - administrative de l'ex 2C2A et dans l'optique de revoir l'organigramme après l'installation du Conseil Communautaire à l'issue des échéances électorales de mars 2008. Il convient à présent de structurer la direction des services et de donner une nouvelle dimension à la Direction Générale.

Un schéma d'organisation s'articulant autour d'un Directeur Général des Services et de **quatre directeurs adjoints** a été préparé dans la logique des pôles voulue par les élus. Il constitue la base de l'organigramme général des services en voie de finalisation.

***Monsieur BORREL** rappelle que le renfort de l'équipe de direction avait déjà été envisagé il y a quelques années.*

***Monsieur BOSSON** ajoute qu'il avait alors suggéré aux élus de repousser la création de postes, vu l'évolution de l'intercommunalité qui s'annonçait. L'élaboration du nouvel organigramme, suite à la fusion, a été également repoussé après les élections municipales.*

***Monsieur BORREL** rappelle le travail considérable et polyvalent réalisé jusqu'à maintenant par Monsieur BOSSON. Il est donc indispensable qu'il soit aujourd'hui secondé. Il est proposé de lui adjoindre quatre collaborateurs.*

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes avec le recrutement de 4 agents mais d'une réorganisation interne.

Les postes de directeur adjoint seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A, détachés sur des emplois fonctionnels. Ils seront nommés pour une période de 2 ans à titre probatoire.

***Monsieur BOSSON** précise qu'au terme de ces deux ans, les élus auront la possibilité soit de renouveler le détachement, soit d'y mettre fin. Pour compenser ce risque, la rémunération est donc calculée sur la base d'une grille indiciaire supérieure à celle du grade.*

***Monsieur BORREL** souligne que la création de ces 4 postes est une incitation pour les cadres d'Annemasse Agglo à prendre plus de responsabilités. Il est difficile aujourd'hui d'estimer précisément l'impact financier d'une telle mesure car le montant de la rémunération dépendra des carrières des différents postulants (environ 30 000 € en année pleine). Il s'agit de postes à 100%.*

***Monsieur BORREL** rappelle les quatre pôles et les commissions qui leur sont rattachées :*

- Pôle ressources communes :
 - o Finances et contrôle de gestion ;

- o Ressources humaines ;
- o Travaux et entretien du patrimoine ;
- o Information communication ;
- o Développement durable ;
- Pôle Services à la population :
 - o Eau ;
 - o Assainissement ;
 - o Propreté déchets ;
 - o Voirie communautaire ;
 - o Voirie entretien mutualisé ;
- Pôle prospective territoriale :
 - o Aménagement du territoire et relations transfrontalières ;
 - o Développement économique ;
 - o Tourisme ;
 - o Habitat ;
 - o Transport et mobilité ;
 - o SCOT et PLU – schéma commercial ;
- Pôle solidarité et paix sociale :
 - o Sédentaires et populations marginales ;
 - o Gérontologie handicap ;
 - o Politique de la ville et action sociale ;
 - o Police intercommunale et sécurité ;
- Pôle Education et culture :
 - o Sport ;
 - o Culture ;
 - o Jeunesse et action scolaire ;

Monsieur DELEVAL ajoute que la nouvelle organisation d'Annemasse Agglo est en parfaite cohérence avec le pacte politique et prend en compte la fusion des différentes structures.

Monsieur PLAGNAT demande si les quatre personnes qui vont être nommées directeurs adjoints vont libérer quatre postes.

Monsieur BORREL répond qu'ils verront leurs responsabilités élargies mais on ne recrutera pas pour les remplacer sur les postes qu'ils occupent actuellement.

Monsieur VUICHARD souligne qu'il s'agit ce soir de voter la création de ces 4 postes et non pas le projet organisationnel d'Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre emplois fonctionnels de « Directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale », en référence au seuil démographique de 40 000 à 150 000 habitants.

Il est précisé que les fonctionnaires de catégorie A qui auront été sélectionnés, seront détachés sur l'emploi fonctionnel pour une durée de deux années à compter du 1^{er} octobre 2008.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont partiellement prévus au budget primitif des Affaires Générales 2008, chapitre 012 ; un complément de crédit sera inscrit au budget supplémentaire 2008.

Départ de Monsieur BOCCARD.

B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale (article 71 modifiant l'article L2321-2 du Code Général de Collectivités Territoriales) impose désormais à toutes les collectivités territoriales et aux

établissements publics de mettre en oeuvre au bénéfice de leurs agents des prestations d'actions sociales mais les décrets d'application de cette loi ne sont toujours pas parus. Dans cette attente, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs pour 2008/2009 avec l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo et d'accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2008.

Monsieur BOUVARD demande si le personnel de l'ex CCV est pris en compte.

Monsieur BORREL répond que l'Amicale du personnel est ouverte à tous les agents d'Annemasse Agglo, (ex CARA, CCV, SEGH, ...).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Amicale du Personnel une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2008.

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'association ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des Affaires Générales, de l'Eau, de l'Assainissement, des Ordures Ménagères, article 6574.

VIII. POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE

A. DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Dispositif d'Hébergement d'Urgence des Jeunes (DHUJ) a été mis en place en 2006 dans le cadre des réflexions du groupe « Errance, Hébergement et Accueil d'Urgence » porté par Annemasse Agglo.

Ce dispositif, qui réunit l'ensemble des partenaires associatifs concernés par l'hébergement des jeunes, repose sur la mobilisation de six logements bénéficiant de l'allocation au logement temporaire (ALT), répartis dans les résidences sociales de l'agglomération annemassienne (Le Château Rouge, Le Salève, Le Parc, Les Chanterelles).

Trois types de partenaires, intervenant à différentes étapes du parcours du jeune, sont au centre du projet :

▣ Les organismes utilisateurs (APRETO, PASSAGE, Mission Locale et Protection Judiciaire de la Jeunesse) susceptibles d'orienter les publics jeunes vers le dispositif ;

▣ L'organisme gestionnaire (Mission Locale) qui assure la gestion administrative et coordonne le dispositif ;

▣ Les organismes logeurs (Le Château Rouge, Le Salève, Le Parc, Les Chanterelles) en charge de l'hébergement des public jeunes.

Le financement du dispositif est assuré par l'Etat (ALT) et, à parts égales, par le Conseil Général et Annemasse Agglo.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 29 mai 2008 a donné un avis favorable au versement à la Mission Locale d'une subvention de 12 392 € en qualité d'organisme gestionnaire du dispositif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame CLAUDE, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance, APPROUVE le versement d'une subvention de 12 392 € à la Mission Locale pour le fonctionnement du Dispositif d'Hébergement d'Urgence des Jeunes au titre de l'exercice 2008,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO53.

B. ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS CHATEAU ROUGE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION 2008-2009

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association Le FJT Château Rouge a fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée dans le cadre du Contrat de Ville 2000- 2006. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce dans son volet « *Habitat et cadre de vie* », la nécessité de « *développer des réponses adaptées aux besoins en*

terme d'accueil d'urgence, d'hébergement d'urgence et temporaire ». Il prévoit notamment « *d'accompagner les résidences sociales de l'agglomération annemassienne dans la mise en oeuvre de leur projet social et d'établissement* ».

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention actualisée a été élaboré entre Annemasse Agglo et l'association Le FJT Château Rouge pour la période 2008-2009.

Cette nouvelle *convention pluriannuelle d'objectifs* précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

A travers cette convention, l'association s'engage à mettre en oeuvre des démarches d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social et éducatif, adaptées aux différents types de publics accueillis dans la résidence.

En matière d'accueil et d'hébergement :

L'association s'engage à accueillir pour une durée maximum de deux années, des jeunes dont l'âge est compris, sauf dérogation exceptionnelle, entre 18 et 26 ans.

Pour assurer la diversité des publics, la résidence s'est fixée, en accord avec Annemasse Agglo, trois objectifs d'accueil :

☐ 1^{er} objectif : jeunes menacés par l'exclusion sociale, auxquels sont réservés 32 logements

☐ 2^{ème} objectif : jeunes disposant de revenus inférieurs au SMIC (contrats de formation en alternance, contrats à temps partiel, missions intérim, etc....), auxquels sont réservés 32 logements ;

☐ 3^{ème} objectif : jeunes dont les revenus sont compris entre le SMIC et les plafonds APL, soit 100% à environ 125% du SMIC, auxquels sont réservés 31 logements à Annemasse et 11 à Etrembières.

En matière d'actions éducatives et sociales :

Les actions éducatives et sociales de l'association sont déclinées en objectifs auxquels sont associés des indicateurs.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 29 mai 2008 a donné un avis favorable sur le projet de convention 2008-2009 entre Annemasse Agglo et l'association Le FJT Château Rouge.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames CLAUDE, FENEUL et Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2009 entre Annemasse Agglo et l'association Le FJT Château Rouge.

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2009 entre Annemasse Agglo et l'association Le FJT Château Rouge.

C. GRETA LEMAN – DISPOSITIF TREMLIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le dispositif TREMLIN s'adresse à des jeunes et des adultes volontaires, repérés pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder au monde de l'emploi.

Cet espace TREMLIN s'articule autour de trois fonctions principales :

Une fonction **d'accueil et d'écoute** à travers un espace d'accueil, un lieu d'écoute et de vie ouvert en permanence pendant la semaine ;

Une fonction **d'accompagnement** avec une équipe de quatre référents chargés de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion ;

Une fonction **de formation et de remédiation** avec la mise en place d'ateliers réguliers aux supports variés qui visent à développer des compétences sociales nécessaires à la concrétisation d'un projet d'insertion.

Lors des derniers comités de pilotage, les partenaires ont souhaité réunir les deux structures TREMLIN Jeunes et TREMLIN Adultes, créées respectivement en 1997 et en 2002, au sein d'une même entité.

Cette nouvelle configuration a pour objectif de mutualiser et d'optimiser les moyens mis

à disposition afin de faire face à la disparition en 2008 du financement du Fonds Social Européen (FSE).

C'est dans ce contexte que le GRETA Léman sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 36 500 € soit 16 % du budget total. Dans le même temps, le GRETA Léman sollicite d'autres financeurs (Conseil Général, Conseil Régional, Etat) afin de répartir la charge financière.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 29 mai 2008 a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 36 500 € au GRETA Léman pour le fonctionnement du dispositif TREMPLIN afin de faire face à la disparition des fonds européens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 36 500 € au GRETA Léman pour l'exercice 2008.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 65737, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV.

Monsieur BORREL souhaite que les Vice-Présidents demandent aux services de présenter par écrit les associations avec lesquelles Annemasse Agglo travaille.

D. ASSOCIATION YELEN DEMANDE D'ACOMPTE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce dans son volet « Citoyenneté et accompagnement social », la nécessité de « développer les actions de médiation, d'accompagnement social et d'accès aux droit ». Il prévoit notamment « d'accompagner les personnes migrantes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en apportant une réponse de proximité ».

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association YELEN fait l'objet d'une convention signée dans le cadre du CUCS sur la période 2007-2009.

A ce titre l'association YELEN s'engage à développer son intervention autour de cinq axes principaux :

1. Médiation sociale et accès au droit : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, apporter une réponse de proximité aux problèmes quotidiens rencontrés par la population d'origine africaine
2. Lutte contre le repli communautaire : favoriser la participation des habitants et accompagner les initiatives locales
3. Lutte contre les différentes formes de discriminations touchant les femmes issues de l'immigration (Afrique sub-saharienne).
4. Insertion sociale et professionnelle : travailler à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, en lien avec le Service Public de l'Emploi Local et les services du Conseil Général
5. Susciter et mettre en place des actions de sensibilisation autour des questions liées à l'immigration, en direction des acteurs de terrain, dont les travailleurs sociaux de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) du Conseil Général (en réponse à un objectif d'évolution des pratiques professionnelles et d'acquisition de nouvelles compétences).

Par courrier en date du 12 mai 2008, la Présidente de l'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 23 766 € pour les actions de médiation sociale et d'insertion socio-professionnelle au titre de l'exercice 2008.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de l'organisation de son Assemblée Générale, l'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'un acompte d'un montant de 10 000 €.

Dans le même temps, l'association YELEN sollicite le Conseil Général pour une

subvention de 52 000 €, l'ACSE (l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) pour une subvention de 14 000 € au titre des crédits de lutte contre les discriminations et le Conseil Régional pour une subvention de 11 000 € dans le cadre du CUCS.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville du 29 mai 2008 a donné un avis favorable au versement d'un acompte de 10 000 € à YELEN dans l'attente de l'organisation de son Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un acompte exceptionnel de 10 000 € à l'association YELEN dans l'attente de recevoir ses bilans administratifs et comptables pour l'exercice 2008.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV.

Départ de Monsieur Alain BOSSON.

IX. HABITAT

A. DEMANDE DE SUBVENTION PLH POUR L'OPERATION LE « DE GRAILLY » SITUEE RUE DU PONT NEUF A VILLE-LA-GRAND

Le 07 avril 2008, la commune de Ville-La-Grand a sollicité une subvention auprès d'Annemasse Agglo au titre du PLH communautaire de 1997/2003 pour l'opération le "De Grailly" réalisée par la SA HLM HALPADES.

La commune de Ville-la-Grand a déjà versé à HALPADES la totalité de la participation au titre du surcoût foncier due par le Département, la commune et Annemasse Agglo soit : 108 513,30 €.

Cette opération, financée par l'Etat par des crédits 2003, relève des dispositions du PLH communautaire de 1997/2003 à savoir : une participation de 25 % du dépassement de la charge foncière de référence plafonnée à 17,5 € le m² de surface utile, versée directement à la commune concernée.

Pour l'Opération le "De Grailly" rue du Pont Neuf, composée de 20 logements PLUS, il ressort un dépassement de charge foncière de référence de l'ordre de 163 413 €.

En raison du plafonnement de la participation au titre du surcoût foncier à 17,5 € du m² de surface utile, le calcul de la subvention est le suivant : 1 550 m² de SU x 17.5 € du m² de SU = 27 125 €.

La commune de Ville-la-Grand peut donc bénéficier au titre du PLH 1997/2003 d'une contribution d'Annemasse Agglo de 27 125 €.

Au vu des critères du PLH 1997/2003, le Bureau communautaire du 06 mai 2008 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 27 125 € à la commune de Ville-La-Grand pour l'opération « De Grailly ».

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame POUILLIEN-GUERINOT ayant quitté la séance,

APPROUVE le versement d'une subvention au titre du PLH communautaire à la commune de Ville-La-Grand d'un montant de 27 125 €, pour l'opération « De Grailly ».

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif des Affaires Générales 2008, article 20414, gestionnaire PLH.

X. ECONOMIE

A. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE BORLY I ET CREATION DE BORLY II

Dans le cadre de la finalisation des études préalables à l'aménagement de la zone de BORLY II et requalification de BORLY I, il convient de constituer un groupe de pilotage composé d'élus pour suivre ce projet.

Avant la fusion, la commission « économie » de l'ex-CCV pilotait ce dossier. Pour ANNEMASSE-AGGLO, aucun Comité d'élus n'a été désigné à ce jour.

Pour la zone des BOIS D'ARVE et des ERABLES, il existe des groupes de pilotage composés de 5 élus représentants ANNEMASSE-AGGLO et 5 élus représentants la commune concernée. Par analogie, il conviendrait de constituer un groupe de pilotage composé de 5 représentants d'ANNEMASSE-AGGLO et de 5 représentants de la Commune de CRANVES-SALES.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupe de pilotage du projet de requalification de BORLY I et de création de BORLY II,

ELIT les membres suivants :

ANNEMASSE-AGGLO Commune de CRANVES-SALES

. **Christian DUPESSEY**

. **Maurice GIACOMINI**

. **Michelle AMOUDRUZ**

. **Joseph SOCQUET-JUGLARD**

. **Hervé SADDIER**

Désignation par la commune de CRANVES-SALES de ses 5 élus.

XI. TOURISME

A. DEMANDE DE RECLASSEMENT 3 ETOILES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

Par délibération n° 2002.122 du 19 juin 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'agglomération annemassienne a créé un office intercommunal de tourisme chargé d'assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique.

Compte tenu de la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons et la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne, le périmètre d'actions de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Annemassienne a été élargi à l'ensemble du territoire de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération.

Depuis septembre 2002, des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Office de Tourisme ont été approuvées par le Conseil Communautaire. Elles précisent les missions dévolues à l'Office de Tourisme et le niveau d'engagement financier d'Annemasse Agglo et traduisent une volonté politique forte en matière de développement touristique. Ainsi, l'Office de Tourisme doit jouer un rôle majeur au sein du réseau touristique du Genevois Haut-Savoyard. Il dispose de locaux récents, parfaitement adaptés à ses missions, loués par la ville d'Annemasse à proximité de la gare et du centre Martin Luther King.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes fixées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999. Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'Office de Tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2003, l'Office de Tourisme de l'Agglomération Annemassienne a été classé en catégorie 3 étoiles pour cinq ans, soit jusqu'au 2 juillet 2008.

En application de l'article D.133-24 du Code du Tourisme, il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat.

Ce classement est effectué par évaluation des aménagements et services offerts à partir d'une grille normée déterminée par l'arrêt ministériel du 12 janvier 1999. Les éléments pris en compte se rapportent notamment :

- A l'organisation de la structure : moyens affectés à l'accueil et à l'information du

public – localisation des locaux et dotation en matériel – amplitude de fonctionnement - organisation de la direction (temps complet ou partiel) ...

- Au niveau des services assurés aux touristes : documentation – service permanent de réponse au courrier – liste des hébergements – fourniture de guides et cartes ...

- Au niveau des services aux professionnels : service de promotion du tourisme local – distribution de documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales...

Par courrier en date du 3 juin 2008, le Président de l'Office de Tourisme sollicite d'Annemasse Agglo l'engagement d'une procédure visant à obtenir de Monsieur le Préfet un classement en catégorie 3 étoiles.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur GIACOMINI n'ayant pas participé au vote,

REPOND favorablement à la demande de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme ;

DECIDE de formuler auprès de Monsieur le Préfet la demande de classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Annemassienne en 3 étoiles.

Départ de Mesdames GENTIL et ALBORINI, suppléante de Madame SANTIN, et de Monsieur CORVI.

XII. CULTURE

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE

Dès la création de l'EBAG en 1997, des contacts ont été pris avec l'Ecole des Arts Décoratifs de Genève (une des composantes aujourd'hui de la HEAD). L'EBAG lançait alors son activité sur l'enseignement des pratiques amateurs. L'Ecole des Arts Décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Genève (l'autre composante de la HEAD) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau (certains enseignants intervenant conjointement dans ces structures).

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté sur Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.

C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD se sont densifiés.

L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière encouragent la HEAD et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à approfondir et développer cette collaboration durable tout en l'inscrivant dans la cohérence d'une action plus globale.

Cette convention est le fruit d'un travail partenarial entre le directeur de l'EBAG, l'équipe pédagogique, les services d'Annemasse – Les Voirons Agglomération et de la Haute Ecole d'Arts et de Design de Genève.

Madame DEREMBLES souligne que cette convention est une belle reconnaissance de l'école des Beaux Arts du Genevois, fruit du travail des élus et des enseignants. Sa classe préparatoire sera la première du département à travailler ainsi de manière transfrontalière.

Monsieur MATHELIER ajoute que les Hautes Ecoles spécialisées représentent des établissements d'enseignement de pointe en Suisse occidentale. Cette convention est un pas important pour l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention à intervenir entre la Haute Ecole d'Art et de Design de Genève et l'Ecole des Beaux-arts du Genevois, celle-ci annulant et remplaçant la convention examinée lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2007 (délibération n°2007- 206) ;

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

XIII. TRANSPORT

A. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS DANS LE BASSIN FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Annemasse Agglo est membre du Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements dans le Bassin Franco-Valdo-Genevois (S.M.E.T.D.).

Le SMETD a pour mission principale de faire des études relatives aux transports et aux déplacements :

- Soit sur le domaine transfrontalier ;
- Soit sur des sujets communs à au moins deux structures.

Il est notamment appelé à :

- Coordonner les positions de ses membres et les représenter dans les démarches et actions relatives aux transports et aux déplacements dans le bassin,
- Favoriser la mise en commun d'informations à destination des clients, des exploitants et des autorités organisatrices de transports sous la forme d'une banque de données qui seraient mises à jour et harmonisées sur l'ensemble du territoire du syndicat,
- Proposer une coordination des tarifs en vigueur sur chaque réseau et le développement d'une billettique compatible d'un réseau à l'autre. Le syndicat mixte n'a cependant pas compétence pour fixer ou homologuer les tarifs qui relèvent des seules décisions de leurs autorités organisatrices,
- OEuvrer pour une concrétisation planifiée et réaliste des projets de transports inscrits dans la charte DTPR.

A l'issue des débats au sein du Conseil Syndical du SMETD, il est proposé de modifier les statuts de ce dernier. La principale modification porte sur le montant de la contribution financière versée par chacun des membres.

Ainsi, il est proposé, qu'à partir de 2009, la participation des collectivités territoriales soit calculée au prorata du potentiel fiscal par habitant (population DGF) pour moitié, et sur la population INSEE pour l'autre moitié.

Monsieur BORREL informe le Conseil qu'il a été surpris que suite à la fusion CARA/CCV, les représentants de l'agglomération ne pouvaient plus participer au vote du Président de cette structure. Il en a donc fait part à son Président qui lui a répondu qu'une nouvelle élection aurait lieu prochainement.

Monsieur BEDOIAN souligne que la participation financière au S.M.E.T.D. est calculée pour moitié sur la population INSEE. Il conviendra d'en vérifier son montant suite à la fusion.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVER les statuts du SMETD, tels qu'ils sont rédigés dans l'annexe ci-jointe.

Départ de Monsieur GIACOMINI.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

A. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Par délibération n°2008-135 du 30 avril 2008, le Conseil Communautaire a désigné les représentants d'Annemasse Agglo auprès des établissements scolaires.

Depuis, Madame EGGER a fait part de sa volonté d'être nommée déléguée suppléante de Madame Nathalie MAGNIN auprès du collègue Jacques Prévert à GAILLARD.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame EGGER comme déléguée suppléante pour représenter Annemasse Agglo auprès du collègue Jacques Prévert.

Madame EGGER devra adresser à Madame la Principale du collège une demande écrite.

B. PREMIERS LOCAUX DE LA CITE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT

Suite à la reconnaissance de l'agglomération annemassienne comme lieu privilégié d'implantation d'ONG par le Comité Interministériel à l'Aménagement et la Compétitivité du Territoire (CIACT) du 06 mars 2006, les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en oeuvre une "Cité de la Solidarité Internationale". Ce concept vise à proposer des conditions d'accueil favorisant l'implantation d'ONG sur le territoire de l'Agglomération Annemassienne. A terme, il pourrait bénéficier d'un bâtiment dédié au sein du projet Etoile Annemasse-Genève. Dans un premier temps, afin d'accueillir les premières ONG de la Cité de la Solidarité Internationale, des locaux seront loués à la SCI Clos Saint-André (1 place de l'Eglise Saint-André à ANNEMASSE), pour une surface de 87.20 m². Afin de proposer aux ONG des solutions pratiques, et dans une logique d'optimisation des compétences, la Maison de l'Economie Développement est amenée à intervenir pour le compte d'Annemasse Agglo dans la mise en oeuvre de la Cité de la Solidarité Internationale. Il convient en conséquence d'établir une convention précisant le cadre financier dans lequel s'inscrivent ces interventions. La date de prise d'effet de cette convention est fixée au 1^{er} juillet 2008, avec une provision pour charges fixée à la charge d'Annemasse Agglo d'un montant de 3 300 € TTC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de fonctionnement proposée ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées par décision modificative du Budget des Affaires Générales 2008.

C. DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET D'OUVERTURE D'UN BAC PROFESSIONNEL « VENTE » ET « SERVICE » - VOEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier reçu le 24 avril 2007, le Centre de Ressources Technologiques et Humaines (CRTH) sollicite le soutien d'ANNEMASSE AGGLO pour encourager la mise en place au Lycée des Glières d'un baccalauréat Professionnel « vente » et « Services », au motif que cette nouvelle filière, inexistante sur notre bassin d'emploi, pourrait répondre à d'actuels et futurs besoins de recrutement non satisfaits sur le bassin du Genevois. Elle s'inscrit de plus dans le cadre de la réforme des filières professionnelles.

Cette nouvelle formation a pour objet de professionnaliser à la fois de futurs commerciaux et des employés capables de prospecter, de négocier et participer au suivi et à la fidélisation de la clientèle par un esprit de service.

Une telle démarche s'inscrit dans le cadre des missions confiées au CRTH, à savoir le rapprochement « Emploi-Formation » sur le territoire du Genevois.

Le Bureau Communautaire a examiné favorablement ce dossier lors de sa réunion du 3 juin dernier.

Le Conseil Communautaire :

SOUTIENT le projet d'ouverture d'un bac professionnel « vente » et « service » au lycée des Glières

Le présent texte sera adressé à l'Académie de Grenoble.

D. VISITE DES GRANDS PROJETS DE L'AGGLOMERATION ORGANISEE PAR LA MED

Avant de clore la séance, Monsieur BORREL rappelle que la MED organise le 26 juin une visite des grands projets de l'agglomération. Les élus intéressés peuvent s'inscrire directement auprès de la MED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Vu,

Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président,
Robert BORREL

